



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-089 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Mise en œuvre des actions du Projet Educatif Local avec les différents partenaires éducatifs du territoire

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
--	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-089 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Mise en œuvre des actions du Projet Educatif Local avec les différents partenaires éducatifs du territoire

Suite à la mise en œuvre de son Projet Educatif Local, la municipalité d'Arpajon collabore avec différents partenaires éducatifs du territoire afin d'offrir un parcours éducatif cohérent et structuré aux enfants et jeunes.

Les partenaires éducatifs mobilisés pourront être notamment :

- les établissements scolaires du territoire,
- les associations locales,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- les services de l'État,
- les structures culturelles et sportives,
- les acteurs sociaux et médico-sociaux,
- toute structure ou organisme concourant aux objectifs éducatifs du Projet Éducatif Local.

Les actions envisagées pourront porter notamment sur :

- l'accompagnement à la scolarité ;
- les activités culturelles, sportives et artistiques ;
- l'éducation à la citoyenneté et au développement durable ;
- la prévention et la sensibilisation à la santé ;
- les actions en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances ;
- les projets favorisant le lien entre les familles, les écoles et les partenaires du territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le projet éducatif local et ses orientations stratégiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des conventions, charte, avenant ou document précisant les modalités de mise en œuvre des actions ou projets partenariaux,

CONSIDÉRANT la volonté commune de renforcer la coopération entre la commune d'Arpajon et les différents partenaires éducatifs, dans le cadre de projets d'intérêt local,

VU la présentation du dossier à la Commission enfance, jeunesse, santé, solidarité, sport, seniors, inclusion, vie associative du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

AFFIRME la volonté de mettre en œuvre des actions partenariales dans le cadre du PEL avec les différents partenaires éducatifs locaux comme :

- les établissements scolaires du territoire,
- les associations locales,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- les services de l'État,
- les structures culturelles et sportives,
- les acteurs sociaux et médico-sociaux,
- toute structure ou organisme concourant aux objectifs éducatifs du Projet Éducatif Local.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer toutes les conventions, chartes, documents, avenants entre la municipalité et les différents partenaires éducatifs locaux.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026089-DE
Reçu le 09/07/2026